

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa circulaire N°32 SG/DAF/3 en date du 17 Mai 1971, Monsieur le Préfet m'a fait savoir qu'un arrêté ministériel en date du 5 Avril 1971 a fixé au 16 Juin 1971 la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel communal aux Commissions Paritaires.

Les emplois communaux sont classés en quatre séries. Celle qui intéresse Saint-Denis est la série II puisqu'elle compte de 40 à plus de 100 agents.

Les catégories de personnel sont représentées dans la série II par trois délégués titulaires et six délégués suppléants.

Le Maire et les délégués désignés par le Conseil et choisis parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux pour siéger à la Commission Paritaire Communale sont en nombre égal à celui des délégués titulaires du personnel.

Dans le cas de la Ville de Saint-Denis, il convient de désigner neuf conseillers municipaux ou adjoints, dont trois titulaires et six suppléants.

Voici les quatre catégories de personnel comprises dans la série II :

- Première catégorie -

Secrétaire général de mairie de commune de plus de 5 000 habitants

Secrétaire général adjoint

Directeur de service administratif

Chef de bureau

Directeur général des services techniques

Architecte en chef (lorsque l'emploi de directeur général n'existe pas)

Ingénieur en chef (lorsque l'emploi de directeur général n'existe pas)

Ingénieur principal ou divisionnaire

Ingénieur subdivisionnaire

Médecin directeur du bureau d'hygiène

Directeur de laboratoire d'analyses médicales et directeur adjoint

Directeur de laboratoire d'analyses chimiques

Directeur d'école de musique et des beaux-arts de 1re et 2e catégorie

Bibliothécaire de 1re et 2e catégorie

Archiviste de 1re et de 2e catégorie

Conservateur de musée de 1re et 2e catégorie

Ingénieur chimiste

Professeur des écoles nationales de musique et des écoles des

Beaux-arts

- Deuxième catégorie -

Secrétaire général et secrétaire de mairie de commune de moins de
5 000 habitants
Sous-chef de bureau
Rédacteur principal
Rédacteur
Chef de section principal
Chef de section
Adjoint technique
Laborantin
Manipulateur de radiologie
Assistante sociale chef
Assistante sociale principale
Assistante sociale
Infirmière
Directrice de crèche
Puéricultrice
Inspecteur de salubrité des villes
Sous-archiviste
Sous-bibliothécaire
Moniteur chef et moniteur d'éducation physique

- Troisième catégorie -

Agent principal
Commis
Agent d'enquêtes
Sténodactylographe
Téléphoniste
Employé de bibliothèque
Dessinateur
Contremaître principal
Contremaître
Surveillant de travaux
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels
Maître ouvrier
Ouvrier chef de 1re catégorie
Ouvrier professionnel de 1re et 2e catégorie
Aide-ouvrier professionnel
Conducteur d'autonobile-tourisme, poids lourds
Chef égoutier
Chef fossyeur
Chef éboueur

Egoutier
Fossyeur
Eboueur
Chef d'équipe d'entretien de la voie publique

Ouvrier d'entretien de la voie publique
Chef de poste de désinfection
Agent de désinfection
Receveur principal et receveur (halles, marchés et abattoirs)
Ordonnateur des pompes funèbres
Surveillant chef gardien de musée
Surveillant de bibliothèque
Aide-moniteur d'éducation physique
Chef de bassin
Maître nageur
Brigadier et gardien de police
Sapeur-pompier
Policier municipal

- Quatrième catégorie -

Agent de bureau
Appariteur enquêteur
Brigadier des gardiens ou garçons de bureau ou des hommes d'équipe
Huissier du maire
Femme de service des écoles
Gardien ou garçon de bureau
Femme de service
Homme d'équipe
Manoeuvre spécialisé
Manoeuvre de force
Manoeuvre
Gardien de musée
Gardien ou garçon de bibliothèque
Gardien de cimetière
Garçon de laboratoire
Porteur de pompes funèbres

Mesdames et Messieurs, je vous propose, pour siéger à la Commission Paritaire Communale, Messieurs les Adjointe ou Conseillers suivante :

Membres titulaires

BEDIER Francis
APAVOU Antoine
MONDON Jean-Claude

Membres suppléants

TESSIER Jacques
FOSSARD Charlemagne
RIVIERE Maxime
Mme BENARD Jules
TANDRYA Fred
PICARD Antoine

et vous demande de ratifier ce choix.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.